

Conseil Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 22

**Instauration du Droit de Prémption sur le territoire de la commune
de Bernac-Debat dans le cadre de la carte communale**

Date de la convocation : le 21 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Christian PAUL
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
M. David LARRAZABAL
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES

M. Francis TOUYA
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Daniel DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE

M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHÉ
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Gérald CAPEL
M. Alain GARROT
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Michel AUSINA donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU
M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
Mme Ginette CURBET donne pouvoir à M. Jean TOUYA
M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à Mme Marie PLANE
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Pierre MONTOYA
M. Bruno VINUALES donne pouvoir à M. Philippe SUBERCAZES
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET

M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir à M. Jean-Marc BOYA
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Valérie LANNE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Marc BEGORRE
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à Mme Martine FOCHEATO
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à M. Charles HABAS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Paul HABATJOU
M. Jacques SEVILLA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à M. Michel FORGET
Mme Maryse VERDOUX donne pouvoir à M. Alain LUQUET

Absent(s) :

M. Philippe CASTAING
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Vincent MASCARAS

M. Patrice MERIGOT
M. Jean-Claude PALMADE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Instauration du Droit de Préemption sur le territoire de la commune de Bernac-Debat dans le cadre de la carte communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L210-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation ;

Vu la délibération de la commune de Bernac-Debat n°13-17 par laquelle le Conseil Municipal sollicite la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour instaurer un droit de préemption sur 2 périmètres déterminés afin de créer, d'une part des espaces publics et des parkings (périmètre n°1), et d'autre part de réaliser un système de traitement collectif des eaux usées correspondant au réseau de collecte et à une station d'épuration (périmètre n°2) et demandant à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées la délégation relative à l'exercice du droit de préemption à l'occasion d'aliénation de bien en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale.

EXPOSE DES MOTIFS :

- Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de maîtriser l'aménagement sur les communes du territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

- Considérant que l'instauration du droit de préemption permet à la communauté d'agglomération d'acquérir, dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, des terrains faisant l'objet de cessions et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités.

- Considérant que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

- Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de l'exercice du droit de préemption aux communes comme le prévoit les dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Conseil Communautaire du mercredi 28 juin 2017
Délibération n° 22

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20170628-CC28062017_22 DE Date de télétransmission 30/06/2017 Date de réception préfecture 30/06/2017

Article 1 : d'instaurer un droit de préemption, tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme, sur les 2 périmètres délimités de la carte communale de Bernac-Debat précisant, pour chaque périmètre, l'opération projetée.

Article 2 : de procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain. A savoir :

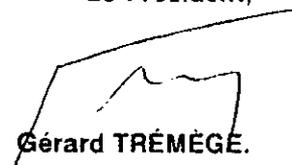
- la notification de la délibération à :
 - La Préfecture des Hautes-Pyrénées,
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - La Chambre Départementale des Notaires,
 - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Tarbes
 - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Tarbes.
- l'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans la Mairie de Bernac-Debat, pendant un mois, de la présente délibération,
- la mention de cette décision dans les deux journaux locaux.

Article 3 : de préciser que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 28 juin 2017
Délibération n° 22

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170628-CC28062017_22-
DE
Date de télétransmission: 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Préfecture Des
Hautes-Pyrénées
30 MAI 2017
ARRIVÉE

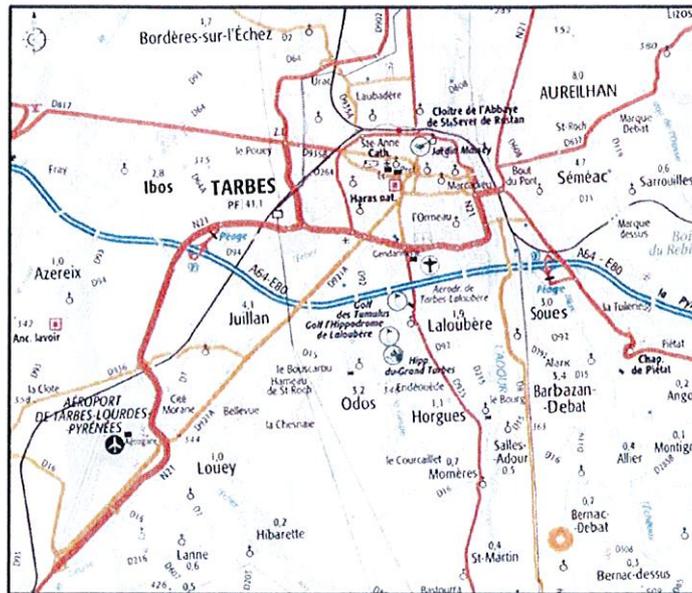
ANNEXE 1



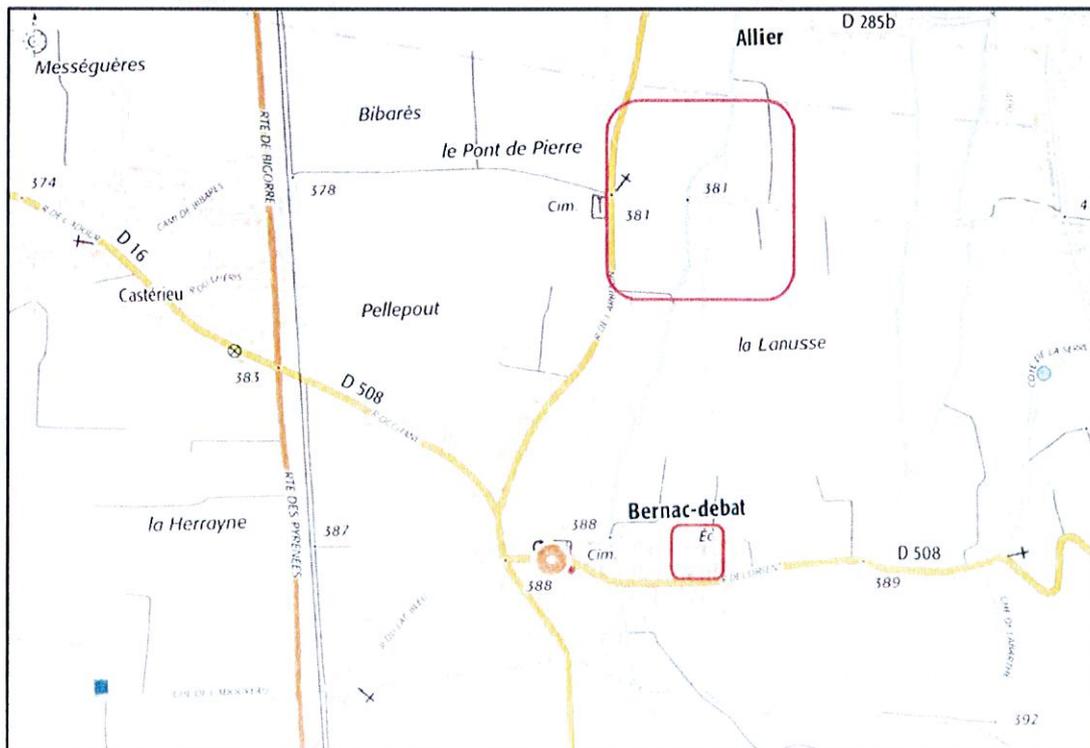
Commune de BERNAC-DEBAT

Document graphique

Plans de situation des deux périmètres délimités par la carte communale



Périmètre n°1 Périmètre n°2



30 MAI 2017

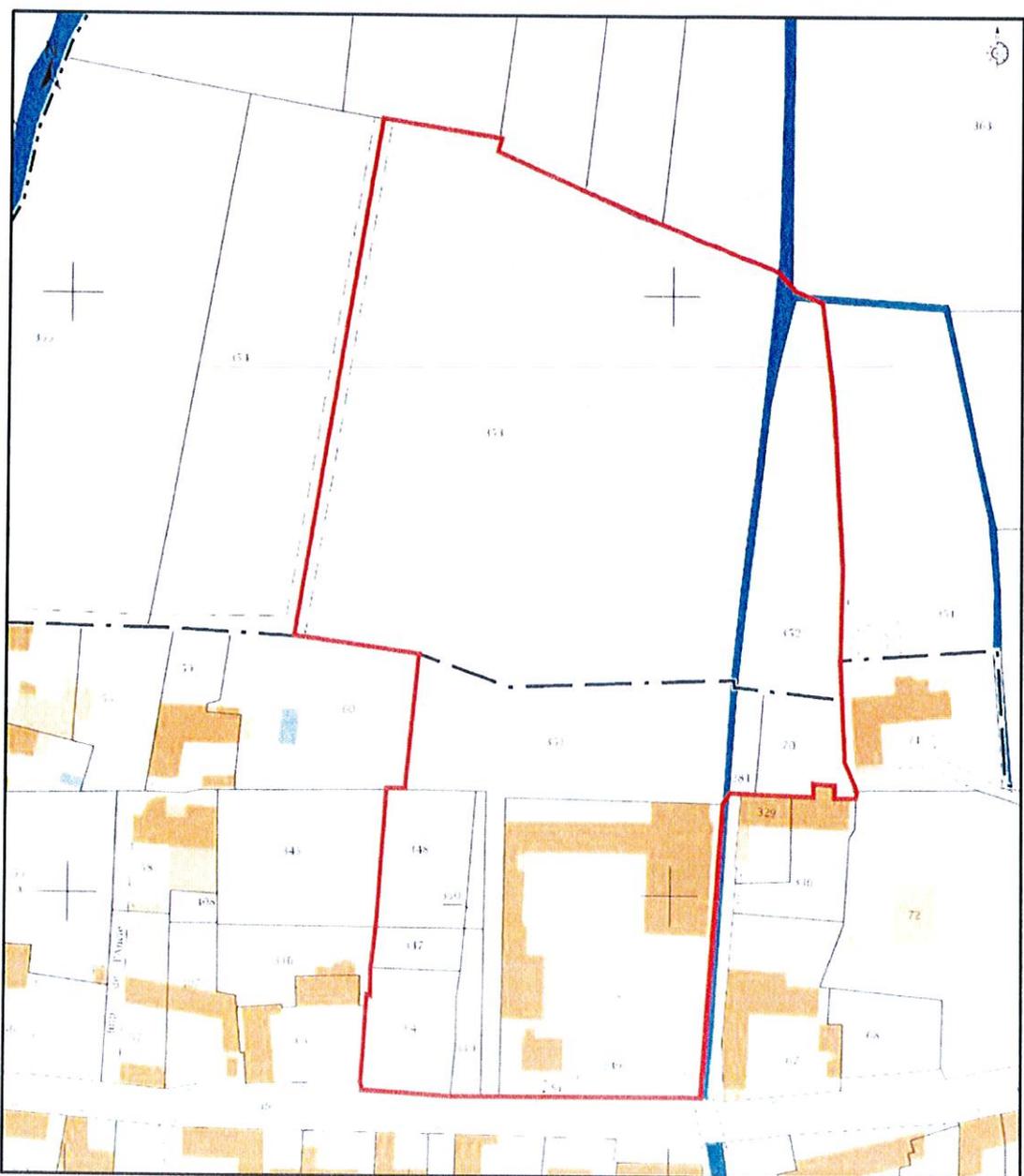
ANNEXE 2 ARRIVÉE

Commune de BERNAC-DEBAT

Document graphique



Périmètre n°1 : Espaces publics et parking



30 MAI 2017

ANNEXE 3

ARRIVÉE



Commune de BERNAC-DEBAT

Document graphique

Périmètre n°2 : Assainissement et traitement collectif des eaux usées (réseau de collecte et station d'épuration)

